



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Modalités de prise en charge

#### 1<sup>ère</sup> étape : validation du projet

Avant d'adresser le formulaire Cerfa, vérifiez si :

- vous êtes à jour du paiement de la contribution formation professionnelle auprès d'AGEFOS PME,
- l'action respecte les conditions fixées par la réglementation et les modalités de prise en charge définies par les instances paritaires d'AGEFOS PME.

#### 2<sup>ème</sup> étape : constitution du dossier

- Saisissez en ligne le formulaire Cerfa sur le site [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) ou, demandez-le à votre AGEFOS PME.
- Adressez à votre AGEFOS PME dans un délai de **cinq jours maximum** après le début du contrat, le dossier complet comprenant :
  - les trois derniers volets du Cerfa dûment remplis et signés par l'employeur et le salarié embauché,
  - les conditions générales de gestion signées par l'employeur\*,
  - pour la formation externe (dispensée par un organisme de formation) : la copie de la convention de formation,
  - pour la formation interne (réalisée en totalité ou pour partie par l'entreprise) : le cahier des charges de la formation interne\*.

Pour les ressortissants étrangers :

- de l'UE ou l'EEE, le certificat de travail ou une attestation,
- hors UE ou EEE, la copie du titre de séjour.

- AGEFOS PME se charge de transmettre votre dossier à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour enregistrement.

\* *Formulaires à demander à votre AGEFOS PME*

#### 3<sup>ème</sup> étape : instruction du dossier

- AGEFOS PME examine votre demande au regard des dispositions conventionnelles et vous communique son avis de financement.
- La prise en charge se fera dans la limite des fonds disponibles d'AGEFOS PME.
- Les remboursements se feront dans la limite des heures effectivement réalisées.
- En cas de non prise en charge, totale ou partielle, AGEFOS PME motivera son refus par écrit.

#### 4ème étape : règlement du dossier

AGEFOS PME règle directement l'organisme de formation qui lui adresse les pièces suivantes :

- l'attestation de présence signée,
- la facture relative aux heures réalisées,
- une copie du dernier bulletin de salaire du bénéficiaire,
- le questionnaire de fin d'action de professionnalisation (rempli en fin de contrat de professionnalisation),
- copie de la lettre de rupture anticipée, le cas échéant.

Rupture anticipée : quand le contrat de professionnalisation est rompu avant son terme, vous devez prévenir votre AGEFOS PME, la DDTEFP, ainsi que l'URSSAF sous un délai de 30 jours.

**Contactez votre AGEFOS PME.  
Un conseiller vous accompagne dans vos démarches,  
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.**